

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix neuf octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, Mme CHICHEPORTICHE, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN, Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, Adjoints

Mme MILLE, Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT, Mme VILLAUME, MM. DURAZZO, KHOURY, CARDOSO, Mme MARBACH, M. MUSSO, M. GIACOBBI (arrivé à 21h35 avant le vote de la délibération n° 2015-311), M. BALLET, MM. SPIDO, CAILLARD, Mme MEDDAH-AFAIFIA, M. GRANGE

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Monsieur BOURCIER donne pouvoir à Monsieur TRAYAUX
- Madame FELGINES donne pouvoir à Madame WESTPHAL
- Madame LANTZ donne pouvoir à Monsieur CAILLARD

Absents excusés :

Monsieur DUVAL, Madame BOURREAU

Monsieur BALLET est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 21 heures 15

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015 :**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 29 Juin 2015 A L'UNANIMITE des présents (33 POUR).

II - DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DU SUJET SUIVANT :

. Vente de la propriété communale 79 rue du Tilleul à Sucy-en-Brie

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

**III - PARTICIPATION FINANCIERE AU CLAS Adolescents (Contrat Local d'Accompagnement
à la Scolarité) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Décide que les familles bénéficiant du CLAS Collégiens devront adhérer au Centre Social Maison du Rond d'Or pour l'aide aux devoirs adolescents à 10 € par famille sucycienne pour l'année scolaire.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

**IV - CONVENTION AVEC L'OCCE 94 (Office Central pour la Coopération à l'Ecole du Val de
Marne) POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS RELATIVES AU SOUTIEN DES
CLASSES DE DECOUVERTE - Année 2016 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de participer financièrement au coût des classes de découverte avec hébergement, organisées par les écoles, dans la limite de 500 € par élève participant au séjour, pour un séjour de sept jours maximum, transport compris.
- Article 2 : Dit que les classes de découverte sont exclusivement réservées aux enfants de CM2 ou CM1/CM2.
- Article 3 : Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Office Central pour la Coopération à l'Ecole du Val-de-Marne (OCCE 94).
- Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférents.
- Article 5 : Dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

**V - CONVENTION CONCERNANT LE DISPOSITIF LOLAmd (Lever les Obstacles de la Langue
vers l'Autonomie professionnelle dans les métiers de la dépendance) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la convention relative au financement de l'accueil de la formation linguistique à visée professionnelle pour les métiers de la dépendance s'inscrivant dans le dispositif LOLAmd.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

**VI - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR VOIRIE ET RESEAUX
PVR rue Montaleau POUR LES BESOINS DE L'OPERATION SCI SUCY 94 Montaleau :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 5 423,01 € HT. Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Démarches préliminaires, envoi et suivi des DT pour une commune	1	247.09 €	148.25 €	40 %
*Constitution et envoi dossier étude et administratif	1	533.93 €	320.36 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	1	448.00 €	268.80 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain Zone en CD3	1	1 094.39 €	656.63 €	40 %
Réalisation jonction souterraine HTA sans terrassement	2	761.90 €	914.28 €	40 %
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en CD3	20	94.28 €	1 131.36 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde en CD3	7	148.48 €	623.62 €	40 %
Plus-value cana supplém. tranchée sous chaussée lourde en CD3	7	51.24 €	215.21 €	40 %
Surlargeur 1 m, tranchée trottoir enrobé, pavé, chape béton, en CD3	8	153.14 €	735.07 €	40 %
Fourniture et pose Câble HTA souterrain 150 mm ² Alu en CD3	34	20.07 €	409.43 €	40 %
Montant total HT			5 423.01 €	

- **Article 2** : Fixe à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers bénéficiaires de ces travaux.
- **Article 3** : Dit que les propriétaires fonciers concernés sont notamment la société SCI SUCY 94 MONTALEAU, constructeur de l'immeuble comportant 69 logements et 2 locaux commerciaux, sur un terrain d'une surface totale de 1558,60 m², cadastré section AE 320-323-324, situé 1 bis – 3 – 5 rue Montaleau à Sucy-en-Brie.
- **Article 4** : Fixe le montant de la participation du par mètre carré de terrain desservi à 3,479 € (5 423,01 € / 1 558,60 m²)
- **Article 5** : Décide que le montant de la participation du par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Article 6** : Dit qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des propriétaires fonciers pourra être établie.
- **Article 7** : Mandate Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces propositions.
- **Article 8** : Dit que le financement de ce projet sera inscrit au budget 2016 ainsi que le recouvrement de la recette.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

VII - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION SPECIFIQUE POUR VOIRIE ET RESEAUX PVR Rue de la Cité Verte POUR LES BESOINS DU PROJET IMMOBILIER REALISE PAR LA SOCIETE « Icade Promotion Logement » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1er** : Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total estimé s'élève à 9 437,28 euros Hors Taxes. Ces travaux correspondent aux dépenses suivantes :

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Démarches préliminaires, envoi et suivi des DT par la commune	1	247.09 €	148.25 €	40%
Constitution et envoi dossier étude et administratif	1	533.93 €	320.36 €	40%
Délivrance d'une Autorisation de Travaux Sous-tension	1	179.20 €	107.52 €	40%
Mise en Chantier réseau souterrain - Zone en CD3	1	1094.39 €	656.63 €	40%
Tranchée sous trottoir - enrobé, asphalte, pavé, chape béton, en CD3	101	94.17 €	5 706.7 €	40%
Tranchée sous chaussée lourde en CD3	7	147.84 €	620.93 €	40%
Surlargeur 1 m, tranchée trottoir enrobé, pavé, chape béton, en CD3	3	153.14 €	275.65 €	40%
Réalisation d'une dérivation souterraine réseaux BT sans terrassement	1	431.19 €	258.71 €	40%
Fourniture et pose Câble BT souterrain 240 mm ² Alu en CD3	105	21.31 €	1 342.53 €	40%
Montant total HT			9 437.28 €	

- Article 2 : Fixe à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers bénéficiaires de ces travaux.
- Article 3 : Dit que les propriétaires fonciers concernés sont notamment la société « Icade Promotion Logement », constructeur du programme d'habitat collectif qui s'inscrit sur le terrain d'une surface totale de 3899 m², cadastré section AI parcelles n° 825, 822, 827, 445, 276, 814, 830, 828, 821, 816, 818, 812, situé Rue Ingres, rue de la Cité Verte à Sucy-en-Brie.
- Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,420 € (9 437,28 € / 3899 m²).
- Article 5 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
- Article 6 : Dit qu'une convention réglant les conditions d'intervention de la Ville et de règlement des propriétaires fonciers pourra être établie.
- Article 7 : Mandate Madame le Maire ou Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Adjoint au Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces propositions.
- Article 8 : Dit que le financement de ce projet sera inscrit au budget de la commune ainsi que le recouvrement de la recette.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

VIII - TROISIEME CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DE L'ARC BOISE 2015-2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Adopte la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2015-2020.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

IX - APPROBATION DE L'INTEGRATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS DANS LE CONTRAT DE BASSIN MARNE CONFLUENCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve l'intégration du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis dans le contrat de bassin "pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne" 2010-2015 pour la période 2014-2015.
- Article 2 : Approuve le montant global du Contrat porté à 170 millions d'euros H.T.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

X - PARTICIPATION DE LA VILLE DE SUCY A LA REHABILITATION DE LA VANNEE SECTEUR DU CANAL DE JOINVILLE LE PONT/SAINT MAUR DES FOSSES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention financière et tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XI - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN GEOTHERMIE Année 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public du réseau de chauffage urbain par la géothermie au titre de l'exercice 2014 pour la Ville de Sucy-en-Brie.

XII - RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE ET DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU Année 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel sur le service public de l'eau et de l'assainissement présenté par le délégataire, la Lyonnaise des Eaux, pour l'exercice 2014.
- Article 2 : Prend acte du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

XIII - RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT Année 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2014 fourni par l'EURL DADOUN pour la gestion du marché d'approvisionnement de Sucy en Brie.

XIV - RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) au titre de l'exercice 2014.

XV - APPROBATION ET SIGANTURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SUCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Sucy-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.
- Article 4 : Dit que la Ville de Sucy-en-Brie est désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XVI - APPROBATION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DU PATROIME ARBORE DES ESPACES VERTS ET TRAITEMENT PHYTOSANITAIRES SUR LE PATRIMOINE ARBORE ET LA VOIRIE DE LA VILLE DE SUCY :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'approuver l'attribution des marchés relatifs à l'entretien du patrimoine arboré, des espaces verts, et traitements phytosanitaires sur le patrimoine arboré et la voirie de la Ville de Sucy aux candidats suivants :
 - Lot 1 : Elagage, abattage et essouchage d'arbres HATRA
 - Lot 2 : Fauchage, gyro broyage et débroussaillage HATRA
 - Lot 3 : Traitement phytosanitaire et traitement des voiries EDEN VERT
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XVII - TARIFS 2015 DES EMPLACEMENTS POUR LE MARCHE DE NOEL AU CHATEAU DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un stand pour toute la durée du marché de Noël 2015, comme suit :

Pour un stand de 2 mètres linéaires dans le château

- Forfait de 75 € par stand pour 3 jours pour les Sucy-ciens
- Forfait de 100 € par stand pour 3 jours pour les non sucy-ciens

Pour les chalets :

Pack Week-End
V11 - S12 - D13 Décembre 2015

Chalet (2m x 2m)	115,00 €
Chalet (4m x 2m)	230,00 €

- Article 2 : Dit que la recette en résultant sera portée au budget communal.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XVIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS

Réussite examen professionnel

- 1 Rédacteur

Recrutement

- 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 1 Assistant Socio Éducatif
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Création de poste

- 1 Brigadier chef Principal

SUPPRESSIONS

Mutation

- 1 Attaché

Démission

- 1 Rédacteur
- 1 Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe

Fin de contrat

- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Réussite examen professionnel

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Détachement

- 1 Assistant Socio Educatif

Retraite

- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe
- 1 Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe

Disponibilité

- 1 Attaché
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Mise à jour

- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Saisonniers

- 10 Adjoints Administratifs de 2^{ème} classe
- 15 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012. Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XIX - REPRISE DE L'ACTIVITE PETITE ENFANCE PAR LA VILLE DE SUCY EN BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide la reprise de l'activité petite enfance par la ville à compter du 1^{er} janvier 2016.
 - Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert du personnel au sein des services municipaux.
 - Article 3 : Créé les postes suivants :
 - . 1 médecin à temps non complet
 - . 1 attaché principal
 - . 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - . 3 auxiliaires de puériculture principale de 1^{ère} classe
 - . 2 auxiliaires de puériculture principale de 2^{ème} classe
 - . 6 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
 - . 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe
 - . 5 agents sociaux de 2^{ème} classe
 - . 2 éducateurs principaux de jeunes enfants
 - . 4 éducateurs de jeunes enfants
 - . 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
 - Article 4 : Décide que l'ensemble des actifs de l'activité petite enfance sera repris par la Ville.
 - Article 5 : Précise que les transferts nécessitant une étude particulière feront l'objet de délibérations spécifiques.
 - Article 6 : Précise que la commune entend reprendre les conventions de partenariat avec le Conseil départemental et la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Madame le Maire à signer tout acte permettant la poursuite de ces conventions.
- La dépense est prévue au budget 2016 au chapitre 012.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XX - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIO CULTURELLES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Désigne à la Commission des Affaires Socio Culturelles Madame Assia MEDDAH-AFAIFIA en remplacement de Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XXI - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : désignation d'un élu :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Désigne à la Commission Consultative des Services Publics Locaux Madame Assia MEDDAH-AFAIFIA en remplacement de Monsieur Jean-Charles CHADAINEAU.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XXII - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE POUR L'ANNEE 2014 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour l'année 2014.

XXIII - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 «Infocom 94 » :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne « Infocom 94 » pour l'année 2014.

XXIV - APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE VILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE à Madame le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'approuver le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de Ville et tous les documents en rapport.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XXV - ADHESION DE LA VILLE DE LIMEIL BREVANNES AU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL DE MARNE « Infocom 94 » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Emet un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne dénommé « INFOCOM 94 » de la Ville de Limeil Brévannes.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XXVI - VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 79, rue du Tilleul à Sucy en Brie :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'aliéner la propriété communale située 79 rue du Tilleul à Sucy cadastrée section AP n° 219 pour 609 m² et AP 149 (partielle) pour 111 m² soit une surface totale de 720 m² au prix de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) net pour la Ville.
- Article 2 : Mandate Madame le Maire ou Madame Hawa TIMERA, Adjoint au Maire chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme pour signer tous actes et documents relatifs à cette aliénation.
- Article 3 : Décide d'inscrire la recette correspondante au Budget Primitif 2015.

Résultat de vote : UNANIMITE des présents (33 POUR)

XXVII - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte figure ci-dessous :

1) Communications du Maire :

- Arrêté municipal portant cessation du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes places des forains et produits divers
- Arrêté municipal portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes places des forains et produits divers
- Arrêté municipal modificatif de la régie de recettes places des forains et produits divers
- Arrêté municipal portant création de la régie de recettes de la petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2016
- Arrêté municipal convention d'attribution d'un logement à titre précaire et révocable à un agent communal dans le Bâtiment des instituteurs au 7 boulevard Louis Boon à compter du 1^{er} octobre 2015

2) Décisions du Maire :

- Décisions relatives à l'acceptation des indemnités de :
 - . 1 934,11 € en règlement des dommages occasionnés sur l'ascenseur du parking du Village en date du 12 mai 2014
 - . 2 650,95 € en règlement du vol des matériels dans un véhicule communal en date du 2 juin 2015
 - . 34,68 € en règlement des dommages occasionnés sur la vitre avant côté droit d'un véhicule communal en date du 2 juin 2015
 - . 5 522,80 € en règlement des dommages occasionnés sur le poteau et le portail de l'école du Centre
- Décision décidant de signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial PEDT à Sucy
- Décision relative à l'attribution du marché de fournitures et pose d'une structure motricité de jeux multi activités de plein air dans la cour maternelle de l'école des Bruyères pour un montant de 22 179,60 € TTC
- Décisions portant approbation de conventions d'occupation précaire de locaux communaux entre la Ville et les associations suivantes :
 - . Prête moi ta plume
 - . ABC +
 - . Secours Catholique
 - . Trait d'Union et ses Parents

- . Le Club des Aventuriers
- . Kacontremoun Le Partage des Cultures
- . Parta Jeux
- . UNAFAM Délégation du Val de Marne
- . Les Jardins du Morbras
- . Sucy Environnement et Transition
- . Assophrolum
- . Les Amis de la Cour des Femmes

XVIII - QUESTIONS DIVERSES DE Monsieur SPIDO concernant :

1) le parking public de la Place du Village qui présente au niveau de l'aération des déficiences et un manque d'une façon récurrente d'extincteurs.

2) le camion de restauration qui se gare à l'angle de la rue Maurice Berteaux et de la rue du Grand Val sur le parking devant l'auto école les week-ends et qui créé au niveau du voisinage des problèmes : nuisances sonores, les automobiles se garent n'importe comment sans respecter le code de la route.

Madame le Maire répond que le parking de la Place du Village est un des rares parkings publics souterrains géré par la commune. Il y a des actes de vandalisme récurrents dans ce parking. La Ville a donc dernièrement renforcé sa fermeture puisque que celle-ci était dépendante de la porte extérieure prévue pour l'accès voiture depuis la rue. Le parking est désormais fermé plus solidement grâce à un volet roulant métallique intérieur afin d'empêcher pour la nuit des intrusions indésirables. Des jeunes viennent vider les extincteurs sur les voitures et la Commune est donc contrainte de les remettre en place de façon assez régulière. Par ailleurs, il y avait des malfaçons sur ce parking qui ont été très longues à lever avec le promoteur qui ne répondait pas aux demandes de la Ville et des copropriétaires. Les réserves sont levées progressivement avec quand même encore des difficultés.

En ce qui concerne le camion de restauration ambulante, nous avons constaté que lors de la brocante de Sucy ce camion s'était installé pour la première fois sur la petite esplanade de l'auto école avec, semble-t-il, l'autorisation donnée par ce commerce. Ce camion n'a cependant aucune autorisation de la Mairie pour se livrer à son activité. Or, même s'il stationne sur un emplacement privé, cela ne l'exonère en rien de l'autorisation préalable à l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante qu'il doit obtenir de la Mairie avant de pouvoir exercer son activité. La Commune donne d'une façon générale très peu d'autorisations de ce type car cela produit le plus souvent plus de nuisances que d'intérêts. En conséquence, il a été demandé à la Police Municipale de faire tous les constats d'infraction nécessaires. La personne concernée a été identifiée et prévenue des procédures à son encontre si l'infraction ne cessait pas. L'activité commerciale étant toujours en cours, le dossier a donc été transmis à la Police Nationale et à la Justice aux fins de poursuite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU